

CONCOURS « Courez la chance d’assister à l’une des projections promotionnelles du film LES MAÎTRES DE L’UNIVERS! »

Règlement de participation (le « **Règlement** »)

AUCUN ACHAT REQUIS.

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le Concours « **Courez la chance d’assister à l’une des projections promotionnelles du film LES MAÎTRES DE L’UNIVERS!** » (le « **Concours** ») est tenu par 14051483 Canada Inc., faisant affaires sous le nom Immina Films, dont les bureaux sont situés au 340-180, rue Peel, Montréal (Québec) H3C 2G7 (l’« **Organisateur** »).

Le Concours débute le **lundi 18 mai 2026** à 00 h 00 min 01 sec heure de l’Est (HE) et se termine le **dimanche 24 mai 2026** à 23 h 59 min 59 sec HE (la « **Durée du Concours** »). L’horloge utilisée par l’Organisateur sera l’horloge officielle pour déterminer la date et l’heure de la réception d’une Participation (telle que définie ci-dessous).

2. ADMISSIBILITÉ

Les personnes admissibles à participer à ce Concours sont celles qui répondent aux critères suivants au moment de leur Participation (telle que définie ci-dessous) : elles sont des résidentes légales au Québec et ont atteint l’âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de leur participation (le « **Participant** » ou collectivement, les « **Participants** »).

Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, agents, représentants ou mandataires de l’Organisateur ainsi que ceux de ses filiales, compagnies liées, franchisées, compagnies affiliées, agences de publicité et de promotion et fournisseurs de prix, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), conjoint légal ou de fait, et tous les individus avec lesquels ces personnes sont domiciliées, que ces personnes aient ou non un lien de parenté entre elles.

Chaque Participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

3. COMMENT PARTICIPER

Il existe une (1) méthode d’obtenir une Participation (telle que définie ci-dessous) au Concours, nommément :

- **Remplir le bulletin de participation en ligne** : Pendant la Durée du Concours, se rendre sur le site web [concours.imminafilms.com](https://imminafilms.com) afin de remplir le bulletin de participation en ligne et le valider de la manière indiquée. Tous les champs de saisie de données du bulletin de participation doivent être remplis, incluant l'indice qui se trouve dans les publicités du concours, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative. En cliquant sur le bouton de soumission, le Participant sera inscrit au Concours (une « **Participation** »).

En participant au Concours, le Participant accepte de se conformer au présent Règlement et à la politique de vie privée de l'Organisateur disponible au <https://imminafilms.com/fr/politique-de-confidentialite/>.

Limites de Participation :

- Chaque participant au concours ne peut soumettre qu'un (1) seul bulletin de participation pendant la période du concours.
- Chaque participant au concours ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire au concours.
- Un (1) seul participant peut remplir un bulletin de participation.
- Une (1) même adresse courriel ne peut être utilisée par plus d'un (1) participant.
- Une personne ne peut gagner plus d'un prix durant toute la Durée du concours.

Les Participations reproduites mécaniquement, falsifiées ou altérées sont nulles. L'Organisateur n'est pas responsable des Participations perdues, retardées, non livrées ou invalides, lesquelles seront disqualifiées. Toutes les Participations deviennent la propriété exclusive de l'Organisateur, elles ne seront pas retournées aux Participants.

Toute tentative par un Participant de se procurer plus que le nombre de Participations déterminé, en utilisant plusieurs adresses courriel, identités, enregistrements, identifiants de connexion, ou toute autre méthode résultera en l'annulation des Participations du Participant et ce dernier pourra être disqualifié à la seule discrétion de l'Organisateur. L'utilisation de tout système automatisé (notamment, mais sans s'y limiter, les Participations soumises au moyen de robots, de scripts, de macro-commandes ou d'un autre service automatisé) pour participer est interdite et entraînera la disqualification du Participant. Advenant une contestation de l'identité d'une personne qui a soumis une Participation, le titulaire de compte autorisé de l'adresse courriel utilisée, sera présumé être le Participant. Le « titulaire de compte autorisé » est la personne assignée à l'adresse courriel, par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou l'organisme responsable de l'assignation du compte pour l'adresse courriel. Les Participants sélectionnés pourraient avoir à fournir une preuve attestant qu'ils sont les titulaires autorisés d'un compte donné.

4. LES PRIX

Dans le cadre du Concours, il y aura 1 Tirage (tel que défini ci-après) et 60 Prix incluant 45 Grands Prix et 15 Prix Secondaires, tels que définis ci-après disponibles à être gagnés parmi ceux qui complètent une Participation durant période admissible.

Grands Prix

Chaque Grand Prix consiste en un (1) laissez-passer double pour assister à l'une des premières suivantes du film LES MAÎTRES DE L'UNIVERS (un « **Grand Prix** ») :

- MONTRÉAL - Lundi 1er juin à 19h00 au Cineplex Forum (version originale anglaise)
- BROSSARD - Lundi 1er juin à 19h00 au Cineplex Brossard (version française)
- QUÉBEC - Lundi 1er juin à 19h00 au Cineplex Ste-Foy (version française)

Prix Secondaires

Chaque Prix Secondaire consiste en un (1) laissez-passer double du film LES MAÎTRES DE L'UNIVERS, échangeable dans tous les cinémas qui présentent le film, à l'exception des cinémas Cineplex, et tant que le film est à l'affiche OU un (1) laissez-passer double du film LES MAÎTRES DE L'UNIVERS, échangeable dans les cinémas Cineplex seulement (un « Prix secondaire »).

La valeur totale des Prix est de mille neuf cent trente-cinq (1935 \$ CAD). La valeur des Prix est en devise canadienne et n'inclut pas le montant de taxes applicables, le cas échéant.

Limite : Maximum d'un (1) Prix par Participant.

Les Prix seront attribués uniquement aux personnes dont le nom complet et les informations valides apparaissent dans le formulaire de participation au Concours ou dans le courriel envoyé conformément à l'Organisateur. Les Prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent Règlement et ne pourront, en aucun cas, être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués par un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sauf à la seule discrétion de l'Organisateur, lorsque prévu dans le présent Règlement. Les Personnes Gagnantes n'auront pas droit à la différence, s'il y a lieu, entre la valeur approximative du Prix et la valeur réelle. Si une portion du Prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation monétaire ne sera remise.

En tout temps et pour quelque motif que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer en tout ou en partie un Prix décrit au présent Règlement par un prix de même nature et de valeur équivalente ou supérieure, ou, à sa seule discrétion, d'attribuer sa valeur monétaire indiquée au présent Règlement.

Conditions du laissez-passer d'une projection spéciale : Les détails de la projection spéciale (date, heure et lieu) sont indiqués sur le laissez-passer double électronique reçu par la Personne Gagnante. Ce laissez-passer double est échangeable lors de la projection spéciale sur contre deux (2) billets. Si un différend entre les détails de projections spéciales sur le laissez-passer électronique reçu et le présent Règlement, les détails sur le laissez-passer électronique priment. Il est impératif de souligner que le nombre de places dans la salle est limité et que la quantité de laissez-passer distribués peut excéder la capacité de la salle. Il est donc conseillé d'arriver tôt pour

prendre possession des billets d'entrée. Immina Films., ses successeurs, ayants droits, licenciés, cessionnaires, et leurs représentants, dirigeants, officiers, administrateurs, agents et employés, se dégagent de toute responsabilité à ce sujet. Un laissez-passer pour une entrée gratuite ultérieure sera offert en contrepartie aux personnes ayant été refusées.

5. SÉLECTION ET ATTRIBUTION DES PRIX

Le **lundi 25 mai 2025**, au bureau de l'Organisateur situé au 180 rue Peel, suite 340, Montréal, Québec, vers 11H00 HE, il y aura 1 tirage (un « **Tirage** »). Le Tirage consistera à sélectionner au hasard, pour les Grands Prix, quarante-cinq (45) Participations parmi les Participations admissibles reçues pour la première sélectionnée dans le formulaire d'inscription pendant le Durée du Concours et, pour les Prix Secondaires, quinze (15) Participations admissibles reçues.

Pour les Grands Prix, l'Organisateur ou un représentant désigné par l'Organisateur fera au moins une (1) tentative pour contacter les Participants sélectionnés dans les trois (3) jours ouvrables suivants le Tirage, à l'aide des renseignements fournis dans le formulaire de participation, en leur envoyant par courriel un code promotionnel leur permettant de récupérer leur laissez-passer électronique.

Grands Prix

Pour être déclaré gagnant d'un Grand Prix (la « **Personne Gagnante d'un Grand Prix** »), les Participants sélectionnés doivent satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et aux critères de validité de la Participation énoncés à la section 2 ci-dessus et se conformer aux exigences suivantes :

1. Récupérer son laissez-passer électronique au plus tard dans les quarante-huit (48) heures de l'avis de l'Organisateur susmentionné, selon les instructions données par l'Organisateur ;
2. Sur demande de l'Organisateur, le cas échéant, fournir une pièce d'identité additionnelle, avec une photographie.

Si, à la fin des quarante-huit (48) heures suivant l'avis de l'Organisateur, le Participant sélectionné n'a pas récupéré son laissez-passer à l'aide du code promotionnel, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le Participant en question sera, à la discrétion exclusive de l'Organisateur, disqualifié et perdra tous ses droits au Prix. En pareil cas, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à un autre Tirage parmi les Participations admissibles reçues pour la première, afin de tenter d'attribuer un Prix et la procédure de contact susmentionnée sera appliquée.

Les Personnes Gagnantes d'un Grand Prix recevront leur laissez-passer double par courriel en format PDF, valable pour une seule projection spéciale donnée du film LES MAÎTRES DE L'UNIVERS, qu'ils devront présenter en version électronique ou imprimée à l'accueil du cinéma juste avant la projection.

Prix Secondaires

Pour les Prix Secondaires, l'Organisateur ou un représentant désigné par l'Organisateur fera au moins une (1) tentative pour contacter les Participants sélectionnés dans les trois (3) jours ouvrables suivants le Tirage, par courriel à l'aide des renseignements fournis dans le formulaire de participation.

Pour être déclaré gagnant d'un Prix Secondaire (la « **Personne Gagnante d'une Prix Secondaire** »), les Participants sélectionnés doivent satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et aux critères de validité de la Participation énoncés à la section 2 ci-dessus et se conformer aux exigences suivantes :

1. Chaque Participant sélectionné devra contacter l'Organisateur au plus tard dans les quarante-huit (48) heures de l'avis de l'Organisateur susmentionné, selon les instructions données par l'Organisateur ;
2. Sur demande de l'Organisateur, le cas échéant, fournir une pièce d'identité additionnelle, avec une photographie.

Si, à la fin des quarante-huit (48) heures suivant l'avis de l'Organisateur, il s'est avéré impossible de joindre le Participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le Participant en question sera, à la discrétion exclusive de l'Organisateur, disqualifié et perdra tous ses droits au Prix. En pareil cas, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à un autre Tirage parmi les Participations admissibles reçues, afin de tenter d'attribuer un Prix et la procédure de contact susmentionnée sera appliquée.

Les Personnes Gagnantes d'un Prix Secondaire recevront leur laissez-passer pour le film LES MAÎTRES DE L'UNIVERS par la poste.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa discrétion, d'appliquer la procédure pour resélectionner un Participant parmi les Participations admissibles, qui pourra être disqualifié de la même manière si (i) un Participant sélectionné ne peut satisfaire à la totalité de ces exigences ou est jugé avoir enfreint le présent Règlement par les Organisateur du Concours, il ne pourra pas être déclaré gagnant d'un Prix ou (ii) si la Personne Gagnante fait défaut de venir chercher son Prix à l'intérieur de l'échéance indiquée au présent Règlement.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Renseignements personnels. L'Organisateur et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels fournis par les Participants lors de leur Participation au Concours pour gérer et administrer le Concours et l'octroi des Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le Participant à propos du Concours et de sa Participation.

Chaque Personne Gagnante autorise l'Organisateur et ses agents autorisés à utiliser son nom, sa photographie, sa ville, sa voix, ses images et/ou déclarations relativement à son Prix à des fins publicitaires dans tout média connu maintenant ou qui sera développé à l'avenir, incluant sur Internet, à tout moment, à perpétuité, et ce, sans aucune forme de rémunération ou d'avis. Sans limiter la généralité de ce qui précède, chaque personne gagnante comprend que son nom, sa

photographie, sa ville, sa voix, ses images et/ou déclarations relativement à son prix pourront être employés par l'organisateur et ses agents autorisés, de quelque manière que ce soit, y compris sur des affiches publicitaires, à la télévision ou à la radio, dans des publicités imprimées, des vidéos promotionnelles, des publicités en ligne, des sites internet ou des sites de médias sociaux.

La possibilité de recevoir d'autres communications relativement aux produits, concours et autres offres promotionnelles de l'Organisateur, de ses filiales ou de ses compagnies affiliées peut être offerte par l'Organisateur, notamment en s'inscrivant à l'infolettre de l'Organisateur. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au Participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti, sous réserve de ce qui est prévu par les lois applicables.

Veuillez vous référer à la politique de protection de la vie privée de l'Organisateur pour plus d'informations sur la façon dont vos données personnelles sont gérées : <https://imminafilms.com/fr/politique-de-confidentialite/>.

Aucune déclaration ou garantie. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, l'Organisateur ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur de tout Prix offert dans le cadre du Concours.

Déroulement du Concours et disqualification. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler le bulletin de participation d'un Participant ou de disqualifier un Participant du présent Concours et/ou de l'exclure de tout autre concours ou promotion future tenue par l'Organisateur 1) s'il fait défaut de respecter chacune des conditions du présent Règlement; 2) s'il participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants; ou 3) s'il est soupçonné d'avoir i) trafiqué directement ou indirectement le déroulement du Concours, ii) fait une fausse déclaration relativement à sa participation, ou iii) enfreint le présent Règlement.

Toute tentative visant à endommager délibérément toute composante liée à la participation ou à l'administration du Concours ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de livrer le Participant ou toute autre personne liée, directement ou indirectement, aux autorités judiciaires compétentes et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Les décisions de l'Organisateur relativement à tout aspect du Concours sont finales et sans appel. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. L'invalidité ou l'inopposabilité de l'une des dispositions du présent Règlement n'a aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité de toute autre disposition contenue aux présentes. Si une disposition du Règlement est jugée non valide ou autrement inapplicable, le présent Règlement demeurera en vigueur et devra être interprété comme si la disposition non applicable ne faisait pas partie des présentes. Les titres de paragraphes sont utilisés à des fins de référence seulement et ne doivent pas influencer sur l'interprétation du Règlement.

Limitation de responsabilité. En participant au Concours, les Participants acceptent de tenir indemne et dégager l'Organisateur, et leurs filiales, compagnies affiliées, agences de publicité, détenteurs de licence, franchisés, partenaires, sous-traitants, détaillants, distributeurs et fournisseurs de Prix et tous les autres intervenants liés au Concours ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit

respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires** ») de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du Concours et de son administration, des Prix du Concours et des activités connexes, de la participation au Concours du Participant ou d'une tentative de participer au Concours, incluant, mais sans s'y limiter :

1. En participant au Concours, les Participants acceptent de tenir indemne et libérer les Bénéficiaires de toute obligation et responsabilité à l'égard de tout dommage ou perte causés par tout problème ou défaut technique susceptibles de perturber le Concours ou le déroulement de celui-ci, et découlant notamment, mais sans s'y limiter, du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, de la perte ou à l'absence de communication réseau ou de toute transmission ou téléchargement défectueux, incomplet ou effacé par tout ordinateur ou tout réseau. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que toutes les composantes liées à la participation et à l'administration du Concours, incluant le site et/ou l'application mobile de l'Organisateur, ou tout site y étant lié, le cas échéant, seront accessibles ou fonctionnelles sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'elles seront exemptes de toute erreur. L'utilisation de toute composante liée à la participation et à l'administration du Concours se fait au propre risque du Participant.
2. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de toute responsabilité de dommage ou perte qui pourrait être engendré lors de l'expédition des prix par la poste ou par service de coursier.
3. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de toute responsabilité à l'égard des erreurs humaines, typographiques, techniques ou informatiques, des paramètres de sécurité qui l'empêchent de recevoir des avis, tels que les pourriels ou les boîtes indésirables, des erreurs d'impression ou de réseau qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du Concours, du téléchargement, du décompte des voix ou du traitement des bulletins de participation, de l'annonce des Prix ou dans les documents liés au Concours.
4. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, amende, frais juridiques, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit, découlant ou liée à la participation ou à la tentative de participer au Concours, incluant, mais sans s'y limiter, pour les bulletins de participation, les courriels et/ou formulaires de participation sans achat ou, si applicable, les Déclarations d'exonération de responsabilité perdues, incomplètes, transmises en retard ou mal acheminées.
5. En acceptant un Prix, la Personne Gagnante, dégage les Bénéficiaires de toute responsabilité, de toute obligation, de toute réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, amende, frais juridiques, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à l'acceptation et/ou à l'utilisation du Prix, incluant, sans s'y limiter, toute blessure, maladie, mort ou dommage aux biens ou perte de biens. La Personne Gagnante reconnaît qu'à compter de la remise du Prix, les

obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le Prix, dans les limites du droit applicable.

Modification du Concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, et ce sans préavis ni obligation, le présent Concours ou de modifier ou de suspendre l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent Règlement, un problème technique ou une autre circonstance qui, de l'avis de l'Organisateur, risque de nuire à la bonne administration du Concours, ou pour toute autre raison, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec (la « **Régie** »), si requise.

Fin de la participation au Concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Concours, ou toute partie du Concours, ne peut se dérouler comme prévu pour toute raison, y compris sans s'y limiter, en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'erreurs de programmation ou de défaillances techniques, qui selon l'Organisateur, à sa seule discrétion, corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal du Concours, l'Organisateur peut, à sa seule discrétion, sujette seulement à l'approbation de la Régie, annuler toute Participation suspecte, et : (a) mettre fin au Concours, ou à toute partie du Concours; (b) modifier ou interrompre le Concours, ou toute partie du Concours, pour corriger le problème, puis remettre le Concours, ou toute partie du Concours, en vigueur d'une façon qui respecte mieux l'esprit du présent Règlement et/ou; (c) décerner les Prix parmi les Participations admissibles conformes reçues avant la découverte du problème, conformément aux critères de sélection des gagnants stipulés aux présentes.

Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

Régie. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.

CONTEST “Enter for a chance to attend one of the promotional screenings of MASTERS OF THE UNIVERSE!”

Official Rules (the “Rules”)

NO PURCHASE NECESSARY.

1. CONTEST AND CONTEST PERIOD

The contest “Enter for a chance to attend one of the promotional screenings of MASTERS OF THE UNIVERSE!” (the “Contest”) is organized by 14051483 Canada Inc., doing business as Immina Films, whose offices are located at 340-180 Peel Street, Montréal, Québec, H3C 2G7 (the “Organizer”).

The Contest begins on **May 18, 2026, at 12:00:01 a.m. Eastern Time (ET)** and ends on **May 24, 2026 at 11:59:59 p.m. ET** (the “Contest Period”). The clock used by the Organizer shall be the official clock for determining the date and time of receipt of an Entry (as defined below).

2. ELIGIBILITY

Eligible persons are those who, at the time of entry (as defined below), meet the following criteria: they are legal residents of Québec and have reached the age of majority in their province of residence at the time of entry (the “Participant” or collectively, the “Participants”).

Employees, officers, directors, shareholders, agents, representatives or mandataries of the Organizer, as well as those of its subsidiaries, related companies, franchisees, affiliated companies, advertising and promotional agencies and prize suppliers, and members of their immediate families (father, mother, sisters, brothers, children), legal or common-law spouse, and all individuals with whom such persons are domiciled, whether related or not, are not eligible. Each Participant must enter exclusively in their own name and for their sole personal benefit.

3. HOW TO ENTER

There are one (1) way to obtain an entry (an “Entry”) in the Contest:

A. Online entry form

During the Contest Period, visit **concours.imminafilms.com** and complete the online entry form as instructed. All required fields must be completed, including the clue found in the Contest advertising, unless otherwise indicated as optional. By clicking the submit button, the Participant will receive one (1) Entry.

By entering the Contest, Participants agree to comply with these Rules and with the Organizer’s privacy policy available at: <https://imminafilms.com/fr/politique-de-confidentialite/>

Entry limits

- One (1) entry per Participant during the Contest Period
- One (1) valid email address per Participant
- One (1) Participant per entry form
- No Participant may win more than one (1) prize during the Contest Period

Mechanically reproduced, altered or falsified entries are void. The Organizer is not responsible for lost, late, misdirected or invalid entries. All entries become the exclusive property of the Organizer and will not be returned.

Any attempt to obtain more than the permitted number of entries by using multiple email addresses, identities, registrations or automated systems (including bots, scripts or macros) will result in disqualification at the sole discretion of the Organizer. In the event of a dispute regarding the identity of an entrant, the authorized account holder of the email address used will be deemed the Participant.

4. PRIZES

There will be one (1) draw and **60 prizes** available to be won, including **45 Grand Prizes** and **15 Secondary Prizes**, among eligible entries received during the Contest Period.

Grand Prizes

Each Grand Prize consists of **one (1) double pass** to attend one of the following premieres of the movie **MASTERS OF THE UNIVERS**:

- MONTREAL – Monday, June 1 at 7:00 PM at Cineplex Forum (English version)
- BROSSARD – Monday, June 1 at 7:00 PM at Cineplex Brossard (French version)
- QUEBEC CITY – Monday, June 1 at 7:00 PM at Cineplex Ste-Foy (French version)

Secondary Prizes

Each Secondary Prize consists of **one (1) double pass** to the movie **MASTER OF THE UNIVERSE**, redeemable at all cinemas where the film is showing, while it is still playing.

The total value of all prizes is **nineteen thirty-five (\$ 1935 CAD)**. Prize values are stated in Canadian dollars and do not include applicable taxes.

Limit: one (1) prize per Participant.

Prizes must be accepted as awarded and may not be transferred, substituted or redeemed for cash, except at the sole discretion of the Organizer. No compensation will be provided for any unused portion of a prize.

The Organizer reserves the right to substitute a prize with another of equal or greater value.

Special screening pass conditions

Details of the special screening (date, time and location) are indicated on the electronic double pass sent to the winner. Seating is limited and pass distribution may exceed venue capacity. Early arrival is recommended. Immina Films and its representatives disclaim all liability in this regard. A complimentary pass for a later screening will be offered to refused attendees.

5. WINNER SELECTION AND PRIZE AWARDING

On **May 25, 2026**, at approximately **11:00 a.m. ET**, at the Organizer's offices, one (1) random draw (the "**Draw**") will be conducted.

For Grand Prizes, **45 eligible entries** will be selected for the chosen premiere city. For Secondary Prizes, **15 eligible entries** will be selected.

Selected Participants will be contacted by email within three (3) business days following the draw.

Grand Prizes

To be declared a **Grand Prize Winner**, selected Participants must meet the Contest eligibility requirements and the Entry validity criteria set out in Section 2 above and must comply with the following requirements:

- Meet eligibility requirements
- Retrieve their electronic pass within forty-eight (48) hours with the promotional code received by email
- Provide valid identification if requested

Failure to comply will result in disqualification and a new draw may be conducted.

Grand Prize Winners will receive their double pass by email (PDF format) for a selected screening, to be presented before the screening at the theatre.

Secondary Prizes

To be declared a **Secondary Prize Winner**, selected Participants must meet the Contest eligibility requirements and the Entry validity criteria set out in Section 2 above and must comply with the following requirements:

- Each selected Participant must contact the Organizer no later than forty-eight (48) hours following the notification from the Organizer, in accordance with the instructions provided by the Organizer;
- Upon request by the Organizer, where applicable, provide additional identification, including a photo identification.

If, at the end of the forty-eight (48) hours following the Organizer's notification, it is not possible to reach a selected Participant, or if the notification sent to them is returned as undeliverable, the selected Participant will, at the sole discretion of the Organizer, be disqualified and will forfeit all rights to the Prize. In such a case, the Organizer reserves the right, at its sole discretion, to conduct another Draw from among the eligible Entries received in order to attempt to award the Prize, and the contact procedure described above will be applied.

Secondary Prize Winners will receive their double pass for the film by mail.

6. GENERAL CONDITIONS

Personal Information. The Organizer and its authorized agents will collect, use and disclose the personal information provided by Participants in connection with their participation in the Contest for the purposes of administering and managing the Contest and awarding the Prizes, including, without limitation, for contacting the Participant regarding the Contest and their participation.

Each Winner authorizes the Organizer and its authorized agents to use their name, photograph, city of residence, voice, likeness and/or statements relating to their Prize for advertising and promotional purposes, in any media now known or hereafter developed, including on the Internet, at any time, worldwide and in perpetuity, without compensation or prior notice. Without limiting the generality of the foregoing, each Winner understands that their name, photograph, city of residence, voice, likeness and/or statements relating to their Prize may be used by the Organizer and its authorized agents in any manner whatsoever, including on advertising posters, television or radio, in print advertisements, promotional videos, online advertising, websites or social media platforms.

The Organizer may offer Participants the opportunity to receive additional communications regarding products, contests and other promotional offers from the Organizer, its subsidiaries or affiliated companies, including by subscribing to the Organizer's newsletter. No commercial or other communications unrelated to this Contest will be sent to a Participant unless they have otherwise consented, subject to applicable laws.

Please refer to the Organizer's privacy policy for more information on how personal data is handled: <https://imminafilms.com/fr/politique-de-confidentialite/>

No Representations or Warranties. To the fullest extent permitted by applicable law, the Organizer makes no representations and provides no warranties, express or implied, regarding the quality or value of any Prize offered as part of the Contest.

Contest Conduct and Disqualification. The Organizer reserves the right, at its sole discretion, to invalidate a Participant's entry or to disqualify a Participant from this Contest and/or exclude them from any future contests or promotions conducted by the Organizer if: 1) the Participant fails to comply with any of the conditions of these Rules; 2) the Participant participates or attempts to participate in the Contest using a method contrary to these Rules or in a manner that is unfair to other Participants; or 3) the Participant is suspected of having: i) tampered, directly or indirectly, with the conduct of the Contest; ii) made a false statement regarding their participation; or iii) violated these Rules.

Any attempt to deliberately damage any component related to participation in or administration of the Contest or to undermine the legitimate operation of the Contest constitutes a violation of civil and criminal laws. Should such an attempt be made, the Organizer reserves the right to refer the Participant or any other person involved, directly or indirectly, to the appropriate judicial authorities and to seek remedies to the fullest extent permitted by law.

The Organizer's decisions regarding any aspect of the Contest are final and binding and are not subject to appeal. The Contest is subject to all applicable federal, provincial and municipal laws. The invalidity or unenforceability of any provision of these Rules shall not affect the validity or enforceability of any other provision contained herein. If any provision of these Rules is held to be invalid or otherwise unenforceable, these Rules shall remain in effect and shall be interpreted as if the invalid or unenforceable provision were not included. Section headings are provided for convenience only and shall not affect the interpretation of these Rules.

Limitation of Liability. By participating in the Contest, Participants agree to indemnify and hold harmless the Organizer and its subsidiaries, affiliated companies, advertising agencies, licensees, franchisees, partners, subcontractors, retailers, distributors and prize suppliers, and all other

parties involved in the Contest, as well as each of their respective officers, directors, shareholders, employees, agents, representatives, successors and assigns (collectively, the “Released Parties”), from and against any and all claims or actions, losses, fines or legal fees arising directly or indirectly from the Contest and its administration, the Contest Prizes and related activities, the Participant’s participation in the Contest or attempt to participate in the Contest, including, without limitation:

1. By participating in the Contest, Participants agree to release the Released Parties from any obligation or liability for any damage or loss caused by technical problems or malfunctions that may interfere with the Contest or its conduct, including, without limitation, the malfunction of any computer component, software or communication line, network communication failures or absence of communication, or any failed, incomplete or deleted transmission or download by any computer or network. The Organizer makes no warranty whatsoever that any component related to participation in or administration of the Contest, including the Organizer’s website and/or mobile application, or any linked site, where applicable, will be accessible or functional without interruption during the Contest Period or free of errors. Any use of components related to participation in or administration of the Contest is at the Participant’s own risk.
2. By participating in the Contest, Participants agree to release the Released Parties from any liability for damage or loss that may occur during the shipment of Prizes by mail or courier service.
3. By participating in the Contest, Participants agree to release the Released Parties from any liability arising from human, typographical, technical or computer errors, security settings that prevent receipt of notifications (such as spam or junk mail filters), printing or network errors that may occur in connection with the administration of the Contest, the downloading, counting or processing of entries, the announcement of Prizes or any materials related to the Contest.
4. By participating in the Contest, Participants agree to release the Released Parties from any and all claims, actions, damages, demands, causes of action, proceedings, debts, duties, accounts, bonds, agreements, warranties, indemnities, fines, legal fees, contracts or liabilities of any kind arising out of or related to participation or attempted participation in the Contest, including, without limitation, lost, incomplete, late or misdirected entries, emails and/or no-purchase entry forms, or, where applicable, lost, incomplete, late or misdirected liability releases.
5. By accepting a Prize, the Winner releases the Released Parties from any and all liability, obligations, claims, actions, damages, demands, causes of action, proceedings, debts, duties, accounts, bonds, agreements, warranties, indemnities, fines, legal fees, contracts or liabilities of any kind arising out of or related to the acceptance and/or use of the Prize, including, without limitation, any injury, illness, death, property damage or loss of property. The Winner acknowledges that as of the time the Prize is awarded, all

obligations related to the Prize become the responsibility of the service providers and product suppliers comprising the Prize, to the extent permitted by applicable law.

Modification of the Contest. The Organizer reserves the right, at its sole discretion, to cancel, terminate, modify or suspend, in whole or in part, and without prior notice or obligation, this Contest, or to modify or suspend the Contest schedule or any of the dates set out in these Rules, in the event of any occurrence or human intervention that may alter or influence the administration, security, fairness or proper conduct of the Contest as contemplated in these Rules, a technical problem or any other circumstance which, in the opinion of the Organizer, may compromise the proper administration of the Contest, or for any other reason, subject to the approval of the Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (the “Régie”), if required.

Termination of Participation in the Contest. Without limiting the generality of the foregoing, if the Contest, or any part thereof, cannot be conducted as planned for any reason whatsoever, including, without limitation, due to a computer virus or bug, tampering, unauthorized intervention, fraud, programming errors or technical failures which, in the sole opinion of the Organizer, corrupt or affect the administration, security, fairness, integrity or proper conduct of the Contest, the Organizer may, at its sole discretion, subject only to the approval of the Régie, invalidate any suspect entries and: (a) terminate the Contest or any part thereof; (b) modify or suspend the Contest or any part thereof to correct the problem, and then resume the Contest or any part thereof in a manner that best conforms to the spirit of these Rules; and/or (c) award the Prizes from among all eligible, compliant entries received prior to the discovery of the problem, in accordance with the winner selection criteria set out herein.

Language. In the event of any discrepancy between the French and English versions of these Rules, if such an English version exists, the French version shall prevail.

Régie. Any dispute regarding the organization or conduct of a promotional contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec for resolution. Any dispute regarding the awarding of a Prize may be submitted to the Régie solely for the purpose of an intervention to assist the parties in reaching a settlement.